

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Adoption du Budget Primitif
2023

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **21**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-12-102

L'an deux mil vingt deux
le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il marque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le Débat sur les orientations budgétaires du 24 novembre dernier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Ville suivant les équilibres précisés ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les projets engagés (par chapitre budgétaire) en 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La délibération n°2022-02-01 du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée le budget primitif 2023 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2023, qui s'équilibre aux montants suivants:

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	9 724 279,00 €	9 724 279,00 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 673 224,68 €	3 673 224,68 €

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **24**

voix contre **4** (M BULARD - M LE NOE - MME FRIBOULET - MME DESANGLOIS)

Abstention **0**

Article unique : d'adopter le Budget Primitif 2023

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022